



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

Membres absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEPLACEMENT, MOBILITE ET ESPACE PUBLIC
Tarification du stationnement en ouvrage - Gratuité exceptionnelle

Vu le vœu présenté au Conseil Municipal de la Ville de Dijon du 17 décembre 2018, et approuvé à l'unanimité ;

Vu le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité notifié le 23/12/2016, et notamment son article 12 relatif aux « prérogatives de l'Autorité délégante » ;

Il est proposé :

En marge des manifestations des « gilets jaunes » dont l'immense majorité a défilé dans le calme, un certain nombre d'individus ont adopté des comportements violents qui se sont traduits par des affrontements avec les forces de l'ordre, et des dégradations.

Ces violences et dégradations, et le climat qu'elles ont instauré ont eu pour conséquence de détourner la clientèle du commerce de centre-ville.

En première ligne, avec les habitants, ce sont les commerçants qui ont souffert de ces débordements. Pourtant, les festivités traditionnelles associées à cette période de fin d'année constituent un moment privilégié pour développer et consolider leurs résultats économiques.

Face à cela, le Conseil métropolitain ne peut qu'être sensible à la baisse de leurs activités, préjudiciable aussi bien à l'attractivité de la ville centre de la métropole qu'au pouvoir d'achat des artisans et commerçants qui la font vivre.

En conséquence, il est suggéré de mettre en œuvre une mesure événementielle et commerciale concernant le stationnement public en centre ville de Dijon.

Ainsi, les dix « DiviaPark » (Darcy, Trémouille, Grangier, Dauphine, Sainte-Anne, Condorcet, Tivoli-Berbissey, Malraux, Clémenceau et Monge), ainsi que l'ensemble des 5 500 places de stationnement sur voirie seront accessibles gratuitement aux automobilistes les 22, 23, 29 et 30 décembre 2018.

Les conséquences financières de cette mesure temporaire seront actées dans un prochain avenant au contrat de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la proposition de la gratuité exceptionnelle du stationnement dans les parcs en ouvrage comme sur la voirie métropolitaine ;
- **d'autoriser** le délégataire des services publics de la mobilité en charge de la gestion et de la commercialisation du stationnement, à mettre en œuvre cette mesure pour les journées du 22, 23, 29 et 30 décembre 2018.

SCRUTIN : POUR : 76
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)